



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Situation des centres de vacances accueillant des scolaires

Question écrite n° 33458

### Texte de la question

M. Matthieu Orphelin alerte M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur la situation très difficile des centres de vacances accueillant des scolaires. Les séjours scolaires sont à ce jour autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires. Cependant, certaines inspections académiques interdisent toute sortie scolaire. Les structures du réseau UNAT (Union nationale des associations de tourisme) ont ainsi perdu environ 80 % de classes depuis mars 2020, de nombreuses écoles annulant leurs séjours ou ne souhaitant entreprendre aucun projet. En plus d'être préjudiciable pour le parcours pédagogique et éducatif des enfants, l'arrêt des séjours scolaires affecte économiquement la pérennité des centres d'accueil et met en danger les postes de nombreux salariés. Dans le Maine-et-Loire, les séjours scolaires représentent 30 000 nuitées et correspondent à 38 ETP, sans compter les co-bénéfices pour l'économie locale. M. le député relaie donc cette alerte au nom de tout un secteur afin que M. le ministre émette un discours uniforme et clair à destination des enseignants et des centres d'hébergement, qu'il incite au départ en classes de découverte et qu'il œuvre à la simplification administrative de la préparation des voyages par les enseignants. De leur côté, les acteurs de la filière sont mobilisés pour garantir un cadre propice à l'apprentissage dans le respect des protocoles sanitaires. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports (MENJS) encourage les voyages scolaires dans la mesure où ils offrent des expériences diversifiées en lien avec les apprentissages. Ainsi, la circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours courts et classes de découvertes dans le premier degré rappelle « les bénéfices que les élèves peuvent retirer de cette expérience éducative et pédagogique unique ». Les voyages scolaires, parce qu'ils sont organisés dans le cadre du projet d'école ou d'établissement, répondent à des objectifs pédagogiques définis. Ils favorisent en effet l'acquisition de connaissances et de compétences. Grâce notamment à leur diversité thématique, les voyages scolaires permettent de compléter et de rendre plus concrets les enseignements scolaires. Les centres d'accueil de mineurs sont à cet égard des partenaires de premier plan des établissements scolaires pour leur organisation. Les décisions relatives à l'organisation des voyages scolaires dans le contexte de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19 ont été progressives et prises en concertation avec les différents acteurs impliqués. Si les impératifs sanitaires ont primé dans les arbitrages, les considérations pédagogiques et économiques ont également été appréhendées. Pour répondre à la crise sanitaire, le MENJS a mis en place, dès le 1er mars 2020, une foire aux questions (FAQ) sur son site internet, mise à jour régulièrement, aux fins de transmission en temps réel des informations idoines aux établissements scolaires et aux partenaires de l'éducation nationale. Cette FAQ vaut instruction ministérielle en application de la circulaire n° 2020-059 du 7 mars 2020 relative au plan ministériel de prévention et de gestion Covid 19 qui précise que « le contenu de la foire aux questions (FAQ) du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse vaut instruction hiérarchique ». Dans sa version du 4 octobre 2020, dédiée aux conditions générales de la rentrée scolaire 2020, la FAQ rappelle qu'« à ce jour, les sorties et voyages scolaires sur le territoire national sont autorisés dans le strict respect des conditions sanitaires et de sécurité ». Toutefois, aux

termes du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, des mesures restrictives peuvent être prises localement, sur décision préfectorale. Ces mesures permettant de faire face à une reprise de la circulation du virus peuvent notamment s'appliquer aux voyages scolaires. Ainsi, le MENJS tient à rappeler l'importance des voyages scolaires dont la faisabilité dépend des décisions locales tenant compte de l'évolution du contexte sanitaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Matthieu Orphelin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33458

**Rubrique :** Tourisme et loisirs

**Ministère interrogé :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

**Ministère attributaire :** [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [27 octobre 2020](#), page 7396

**Réponse publiée au JO le :** [22 décembre 2020](#), page 9591